

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 14 DECEMBRE 2016**

L'An **Deux Mille Seize**, le **Mercredi 14 décembre** à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René HEMART, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. HEMART, DARRAGON, SELLIER SAUVAL, CORREIA, TRANCART, FRION, SENECHAL, BON, HEBERT, HARY, COURTOT, FORESTIER, JACOILOT, FAUVEAUX, HOUARD, CRINON, DENANCY, BASILLE, HENOCQ, ROC VELCIN, BENEDICTO-MILLA, LHEUREUX, BOYER et ROCHOWIAK.

ABSENT : M.PORTRAIT (excusé).

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

- 1- Installation de Madame Monique LHEUREUX au sein du Conseil municipal ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
- 4- PLU : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;
- 5- Débat d'orientation budgétaire 2017 ;
- 6- Admissions en non-valeur ;
- 7- Subvention aux associations : Décision modificative ;
- 8- Fonds de concours : fixation d'une durée d'amortissement ;
- 9- Salle des Events : Décision modificative pour la mise en place d'un éclairage
- 10- par LED ;
- 11- Additif aux tarifs de location des salles ;
- 12- Révision du loyer du golf club de SALOUEL ;
- 13- Actualisation des compétences d'Amiens Métropole ;
- 14- BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) : Enquête publique ;
- 15- Modification du tableau des effectifs ;
- 16- Mutuelle Nationale Territoriale : Signature d'un avenant pour le contrat GMS ;
- 17- Cimetière : Rétrocession d'une concession ;
- 18- Questions orales.

Celui-ci est abordé de suite :

1. Installation de Madame Monique LHEUREUX au sein du Conseil municipal

M. le Maire se réjouit d'accueillir lors de cette séance, Mme Lheureux parmi les membres du Conseil Municipal. Il remercie également Séverine FLATRES, Conseillère municipale démissionnaire, pour son message de soutien à l'équipe municipale.

2. Désignation du secrétaire de séance

Melle Bénédicte-Milla est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. PLU : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Cette révision est motivée par les faits suivants :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 vient modifier diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme et qu'il serait souhaitable de profiter de cette révision pour mettre le PLU en conformité.
- D'autre part, il s'avère que certaines anomalies ont été relevées dans le règlement du PLU, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments. En effet, en l'état actuel, le PLU permet la construction de bâtiments dont la hauteur ne semble pas adaptée à l'identité de la commune.

Pour ces raisons,

Le Conseil municipal a décidé d'amender la délibération du 30/09/2015 pour prendre en compte les éléments ci-après :

- Intégration des éléments du contrôle de légalité relevés dans le courrier en date du 7 août 2015, de Madame la Préfète,
- Amélioration de la prise en compte du patrimoine,
- Amélioration de la qualité du règlement notamment en favorisant le maintien de l'identité communale,
- Règlementation de la hauteur des constructions,
- Mise en conformité du PLU avec le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015,

Monsieur Maire rappelle qu'il est indispensable d'envisager le développement de la commune pour les 10 années à venir. Il convient aussi de définir avec précisions les directives d'aménagement pour les zones à urbaniser et qui nécessitent, du fait des caractéristiques des lieux, des indications précises sur lesquelles les aménageurs devront s'appuyer pour dresser leurs projets. Le développement du tissu bâti doit aussi prendre en compte la nécessité de protéger notre environnement proche en préservant l'activité agricole.

Après la phase de diagnostic territorial dressé par le bureau d'étude et qui a été présentée à la commission, au fur et à mesure de son avancée, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durables s'est fixé comme objectifs de :

- 1) Maintenir l'équilibre entre :
 - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
 - Les besoins en matière de mobilité
- 2) La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4) La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5) La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables et ses orientations. Le diagnostic de la commune a fait apparaître plusieurs constats et enjeux à partir desquels la commune a retenu des priorités, traduites à travers le projet d'aménagement et de développement durables :

- 1) Gestion cohérente du centre-ville ancien, du tissu récent et des zones urbanisées excentrées ;
- 2) Gestion des équipements publics ;
- 3) Développement de l'urbanisation ;
- 4) Pérennisation et développement des activités économiques ;
- 5) Maintien et développement des structures de loisirs et culturelles ;
- 6) Organisation et valorisation des déplacements ;
- 7) Protection des zones agricoles et des corps de ferme en activité ;
- 8) Protection des espaces naturels remarquables ;
- 9) Prise en compte des risques ;
- 10) Prise en compte des communications numériques ;
- 11) Modernisation de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que le titre III du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que l'article L151-5 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)»

CONSIDERANT que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

M. le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et a :

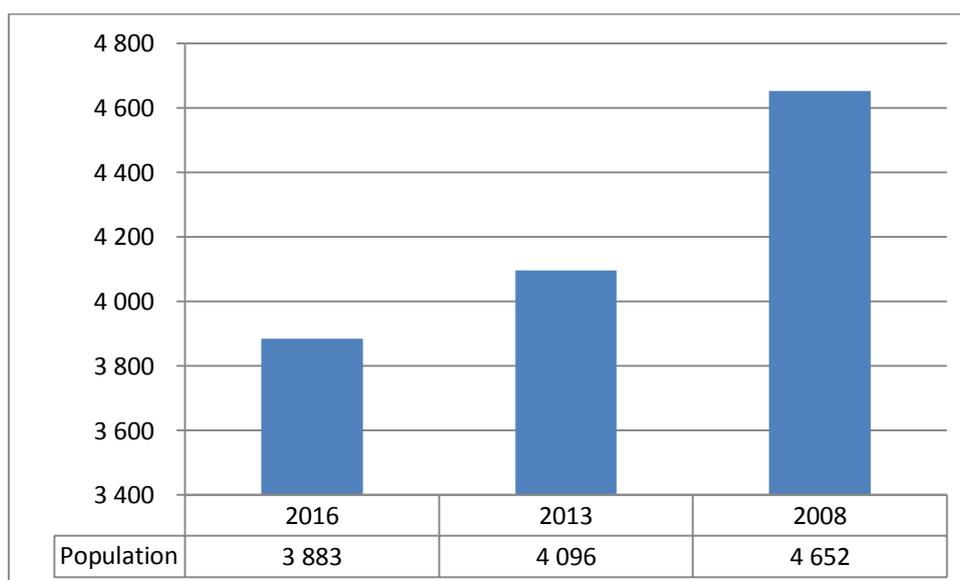
- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet du débat en séance de ce jour ;
- **ANNEXE** à la présente, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

M. Boyer rappelle sa crainte à voir la réalisation d'un chemin le long de la rivière. Un projet d'aménagement d'un équipement public est, selon lui, en contradiction avec la volonté de préserver les espaces naturels.

5. Débat d'orientation budgétaire 2017

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Les résultats du recensement de la population nous ont été communiqués : Nous sommes 3 883 habitants.



M. Darragon précise que le PADD débattu mentionne la réalisation de 230 à 250 logements. Ainsi, 191 logements devraient être réalisés d'ici 3 ans eu égard aux projets en cours.

Mme Rochowiak demande si la population recensée en 2013 incluait celle des moyens et longs séjours du CHU ?

☞ M. Hémart indique que cette population n'entrait plus dans le champ du recensement de la population depuis de très nombreuses années.

L'année 2017 se profile et avec, les élections présidentielles et législatives. Les débats actuels ne nous permettent pas de savoir si la politique menée actuellement en matière de restrictions budgétaires sera poursuivie. Mais tout laisse à penser que oui.

Pourtant, face à ce manque de clarté, nous poursuivons nos recherches d'économies, notamment par la réorganisation des services. L'enjeu étant de trouver le meilleur équilibre coût du service/qualité du service. Certains s'en plaignent mais, à l'échelon communal, nous n'avons plus guère le choix. Mon équipe et moi-même partageons la même conviction que le coût d'un service doit être répercuté sur l'utilisateur.

Comme évoqué l'année dernière, l'augmentation de la pression fiscale doit être l'ultime levier.

Je peux me réjouir de la concrétisation de la vente du terrain pour la réalisation d'un ensemble intergénérationnel.

Toutefois, cette manne financière ne doit pas cacher les efforts à entreprendre.

Ainsi en 2016, le Conseil Municipal a voté le maintien des taux d'imposition actuels et parallèlement pris, pour 2017, un ensemble de mesures telle que l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement ou encore l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Rassurez-vous les commerces de proximité ne seront pas ou peu impactés.

A cela, une analyse des coûts par activité a mis en évidence, non pas des coûts élevés, mais des tarifications bien en deçà des tarifs appliqués dans les autres communes.

Je veux ici rappeler, que la mobilisation est totale et que l'ensemble des secteurs est concerné.

- **Sur le volet « éducation/enfance »**, la hausse des tarifs liés aux activités d'accueil des enfants est conséquente mais nécessaire.

Les animations liées aux temps d'accueil périscolaire sont également impactées. De plus, force est de constater la difficulté de recruter des animateurs pour quelques heures hebdomadaires. Pour la prochaine rentrée scolaire, il reviendra au Conseil Municipal de décider ou non de la poursuite de ces T.A.P. –

Cette contrainte a un coût !

- **Sur le volet "numérique"**, je me réjouis également du déploiement de la fibre optique sur Salouël. Elle se poursuivra et s'achèvera pour l'année 2017.

Le conseil municipal a voté le remplacement du panneau à messages variables, le précédent n'étant plus adapté aux évolutions informatiques. A cela, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous disposerons d'ici quelques semaines, d'une application mobile avec tous ses atouts. Vous serez ainsi au plus près de notre action.

Nous poursuivons la dématérialisation des procédures. La chaîne comptable l'est depuis cette année. Dès 2017, les familles auront désormais accès à un portail "famille" sur lequel, elles trouveront factures et moyens de paiement.

Les écoles ont obtenu une dizaine de micro-ordinateurs par l'intermédiaire, notamment d'Olivier JARDE, Conseiller Départemental, dont je salue toujours son implication dans la vie communale.

M. le Maire remercie également M. Sauval représentant le Rectorat, ainsi que M. Flatrès, Représentant des parents d'élèves qui ont également œuvré afin de livrer des ordinateurs.

- **Sur le volet « sécurité »**, des mesures sont à prendre dans le cadre du dispositif « vigipirate ». Ainsi, l'installation d'une alarme anti-intrusion pour le groupe scolaire est étudiée. Un dossier de financement est déposé au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Sur ce point et quelle que soit l'issue du financement, il me semble impératif de protéger nos enfants.

Cette contrainte à un coût.

Le Poste de Police Nationale, qui, je vous le rappelle, est un bâtiment communal est concerné par une réorganisation. Malgré les échanges rassurants de la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, il est normal que nous demeurions inquiets du devenir de cet immeuble.

Dans le cadre de la mutualisation des services de Police municipale, j'ai décidé de contribuer à l'achat d'un cinémomètre.

M. Hémart profite de ce thème pour informer le Conseil du maintien des jours d'ouverture du Poste de Police nationale à la population les mardis et jeudis de 9h00 à 18h00. Cependant, il reste inquiet pour l'avenir.

- Les tarifs de nos salles communales ont également été révisés.

Je tiens également à souligner la qualité des échanges, pas toujours faciles, avec l'ensemble de nos partenaires et associations, eux aussi impactés par nos mesures, et qu'il a fallu convaincre sur le bien-fondé de notre démarche.

- **Volet "développement durable"** : Les contraintes du « 0% phyto » commencent à entrer dans les esprits. J'entends de temps en temps des réclamations sur l'état d'entretien de la commune. Concernant ces personnes, je ne m'offusquerais pas de les voir réaliser des actions citoyennes en entretenant eux-mêmes leur trottoir. L'action peut être collective également. J'attire également votre attention sur la prolifération constatée de dépôts sauvages de part et d'autre du territoire ou encore aux abords de points de collecte.

Cependant, l'acquisition d'une balayeuse destinée à faciliter l'entretien des trottoirs est actée.

Cette contrainte et ces comportements ont un coût !

Vous avez pu remarquer également le déploiement des bornes à papier.

- **Le volet « investissements »** est très stable depuis 2 ans. Pour l'année 2016, ils représenteront quand même près de 160 000 euros. Comme je l'avais annoncé pour le dernier exercice, nous préférons opter pour un maintien en bon état les bâtiments publics tout en échelonnant nos investissements.

Pour autant, Salouel frémit, ne reste pas statique :

La construction de la résidence intergénérationnelle rue des Aubrétiats est imminente. La commercialisation des 14 maisons individuelles en location-accession est en cours.

Un second projet, rue du 8 mai 1945 verra le jour en 2018 avec la réalisation de 60 logements et 8 appartements en location-accession. La commercialisation est également ouverte.

Les problèmes liés aux flux de circulation vers le Centre hospitalier « Amiens-Picardie » vont enfin être traités. Je remercie à cet effet, Alain GEST, Président d'Amiens-Métropole pour l'écoute attentive sur ce dossier : Le tracé du barreau qui permettra le désengorgement de l'avenue du golf est arrêté et financé ! La réalisation du giratoire de Pont de Metz vers le CHU permettra à coup sûr la fluidification du trafic routier de la route de Rouen.

Vous avez pu également constater que la requalification de la rue des Moutiers (sous maîtrise d'ouvrage : Amiens Métropole mais versement d'un fonds de concours de la ville) ou encore la réfection des voiries des rues Jules Verne et Pasteur (sous maîtrise d'ouvrage : SIVOM de Boves) étaient réalisées.

Le vestiaire du golf est également en cours de construction (avec une participation de la ville également). Un parking, digne de ce nom, a été réalisé aux abords des courts de tennis.

M. Hémart salue le comportement exemplaire des riverains de la rue des Moutiers quant à leur attitude sur le stationnement sur la bande piétonne.

Concernant les travaux de voirie rue Pasteur, M. Sauval signale que la limitation de la vitesse des automobilistes n'est pas respectées. Il demande à cet effet si des aménagements (chicanes) sont envisagés.

M. le Maire indique que dans le projet d'ensemble, cela n'est pas prévu.

Malgré la maîtrise d'ouvrage assurée par le SIVOM, M. le Maire indique qu'il a entamé une réflexion sur une sortie de ce syndicat.

Je sais les contraintes auxquelles sont exposés nos administrés car il est vrai que nombre de travaux sont entrepris de part et d'autre du territoire. Mais je voudrais leur dire que notre ville retrouvera d'ici quelques années la quiétude qui était la sienne.

Nous sommes à mi-chemin de notre mandature. L'année 2017 sera une année d'analyse de ce qui fonctionne, ce qu'il convient d'améliorer. L'objectif étant d'être au plus près de vous et de vos préoccupations.

Je vous présente donc une note de synthèse.

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement, dont vous trouverez ci-après l'évolution depuis 2012 est à ce jour la principale recette de fonctionnement.

	2016	2015	2014	2013	2012
D.G.F	959 902 € -7.21%	1 034 465 € -5.57%	1 095 457 € -3.82%	1 139 010 € -2.45%	1 167 582 €

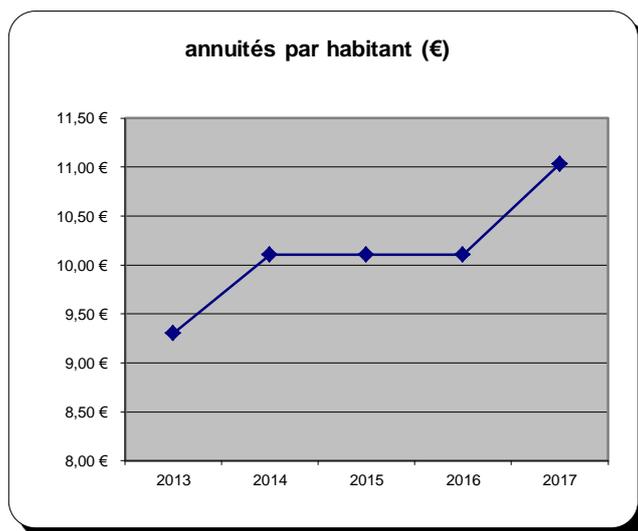
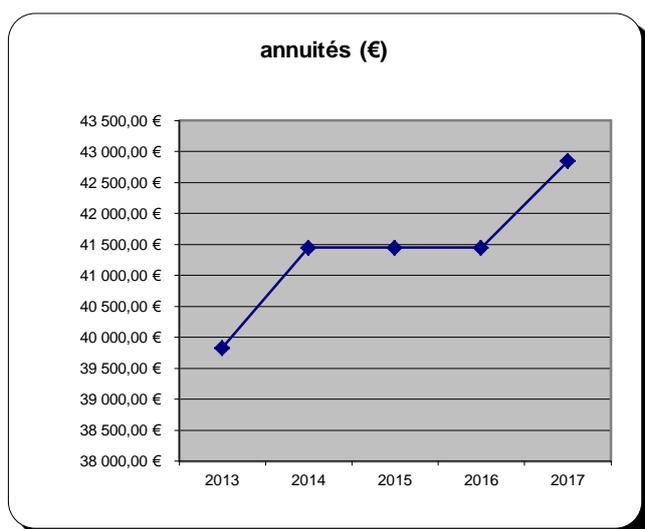
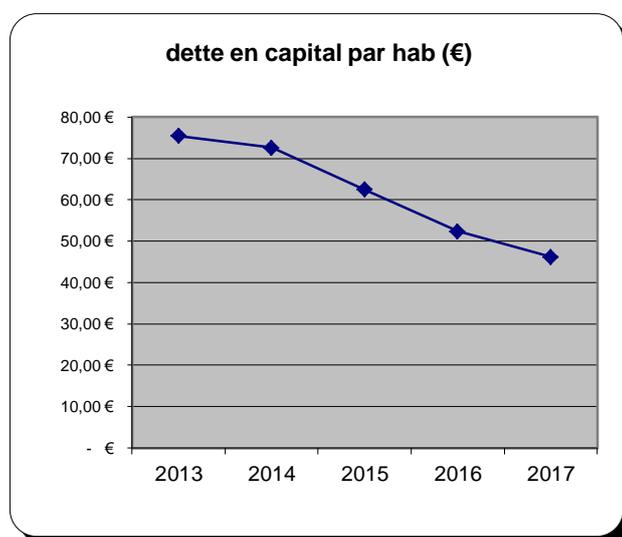
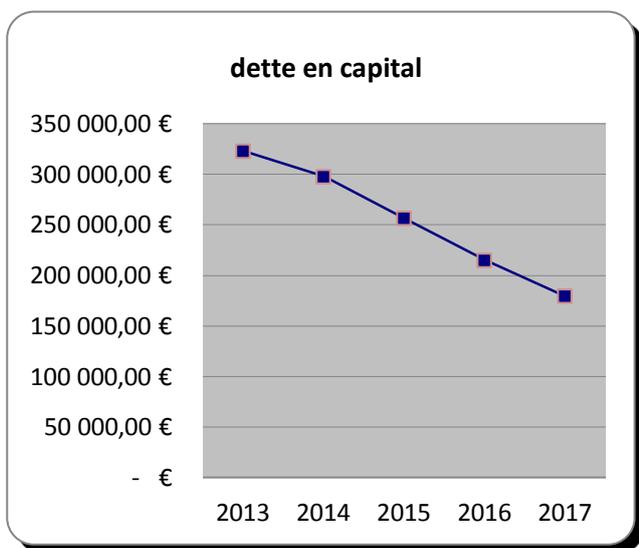
Etat de la dette au 01/01/2017.

Objet de la dette	Années	Taux en %	Capital origine	Annuité échue dans l'exercice	Dette en Capital à la fin de d'exercice 2016
Crèche Petit Prince	15	0	266 348,00	17 756,54	71 026.06
Centre d'accueil et de loisirs	10	0	200 835,00	20 083,50	100 417.50
Equipement Centre de Loisirs	5	0	9 935,19	1 987,07	1 987.07
SAJE Petit Prince toiture n°2	2	0	4 375.00	2 187.50	4 375.00
SAJE Petit Prince toiture	2	0	1 660.00	830.00	1 660.00
TOTAL GENERAL		0	483 153.19	42 844,61	179 465.63

1. Evolution de la dette communale

	2013	2014	2015	2016	2017(1)
Dette en capital	322 804 €	297 765 €	256 320 €	214 876 €	179 466 €
en euros par habitant	75,42 €	72,61 €	62,50 €	52,40 €	46,22 €
annuités	39 827,07 €	41 444,87 €	41 444,87 €	41 444,87 €	42 845,00 €
en euros par habitant	9,31 €	10,11 €	10,11 €	10,11 €	11,03 €
	4280	4101	4101	4101	3883

(1) dette au 1er janvier 2017



Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 124 habitants

Budget principal seul

En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)	Ratios de structure	Moyenne de la strate
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
2 714	658	1 041	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en % des produits</u>	
794	192	436	dont : Impôts Locaux	29,25	41,85
113	27	57	Autres impôts et taxes	4,15	5,52
1 070	260	167	Dotations globales de fonctionnement	39,44	16,03
2 605	632	908	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en % des charges</u>	
1 554	377	440	dont : Charges de personnel	59,67	48,42
726	176	238	Achats et charges externes	27,86	26,26
0	0	37	Charges financières	0,00	4,08
99	24	36	Contingents	3,79	3,92
14	3	54	Subventions versées	0,54	5,96
109	26	133	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
283	69	410	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	<u>en % des ressources</u>	
0	0	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	17,86
5	1	58	Subventions reçues	1,65	14,12
108	26	43	FCTVA	38,16	10,52
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
332	80	376	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	<u>en % des emplois</u>	
290	70	259	dont : Dépenses d'équipement	87,51	68,86
41	10	83	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	12,49	22,07
0	0	3	Charges à répartir	0,00	0,82
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,00
49	12	-33	Besoin ou capacité de financement Résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
49	12	-33	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		
60	15	166	Résultat d'ensemble = R - E		
AUTOFINANCEMENT					
165	40	201	Excédent brut de fonctionnement	6,08	19,35
211	51	174	Capacité d'autofinancement = CAF	7,77	16,68
169	41	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	6,24	8,70
ENDETTEMENT					
215	52	788	Encours total de la dette au 31/12/N	7,94	75,67
41	10	112	Annuité de la dette	1,53	10,78
1 406	341	284	FONDS DE ROULEMENT		

Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations

Bases nettes imposées au profit de la commune

En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
4 350	1 055	1 370
2 584	627	1 177
21	5	22
0	0	0
0	0	0

Taxe

Taxe d'habitation (y compris THLV)
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
Cotisation foncière des entreprises

Réductions de bases accordées sur délibérations

En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
0	0	75
0	0	0
0	0	0
-	-	-
0	0	0

Les taux et les produits de la fiscalité directe locale

Produits des impôts locaux

En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
406	98	193
373	90	226
7	2	12
0	0	0
0	0	0

Taxe

Taxe d'habitation (y compris THLV)
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
Cotisation foncière des entreprises

Taux voté

Taux moyen de la strate

9,33%	14,06%
14,42%	19,21%
32,87%	51,95%
0,00%	0,00%
0,00%	0,00%

Les produits des impôts de répartition

Produits des impôts de répartition

En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
0	0	0
0	0	0
0	0	0

Taxe

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau
Taxe sur les surfaces commerciales

-	-
-	-
-	-

Sources : <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/detail.php>

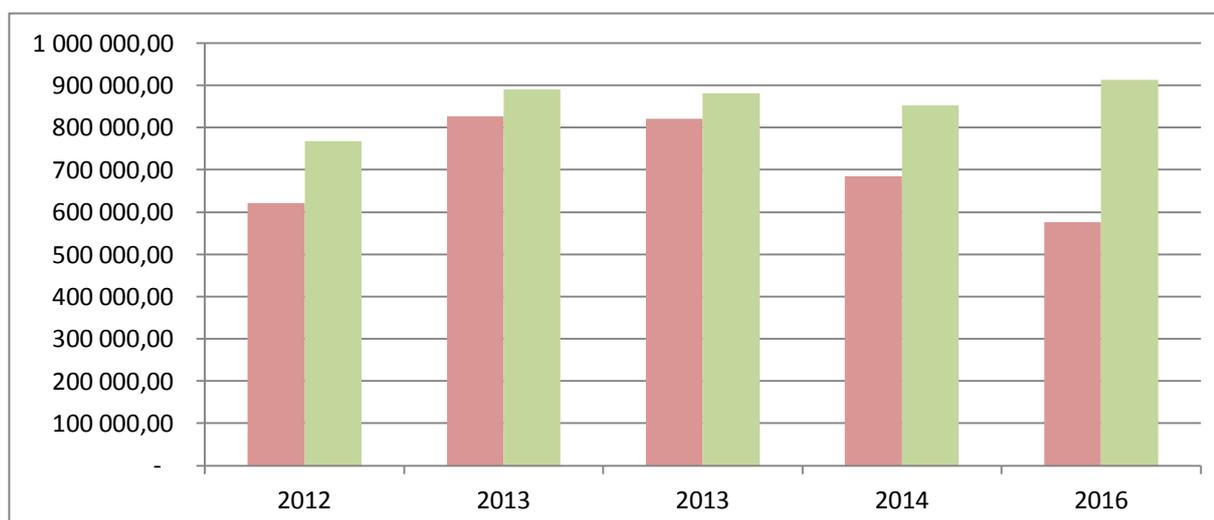
RETROSPECTIVE 2016 :

Il vous est fait une présentation très synthétique des dépenses et recettes des principaux chapitres budgétaires.

011 Charges à caractère général :

Année	mandats émis	Crédits ouverts
2012	621 064,44	767 750,00
2013	826 707,55	890 450,00
2014	821 318,20	881 650,00
2015	738 195,61	852 000,00
2016	575 436,17	912 225,00

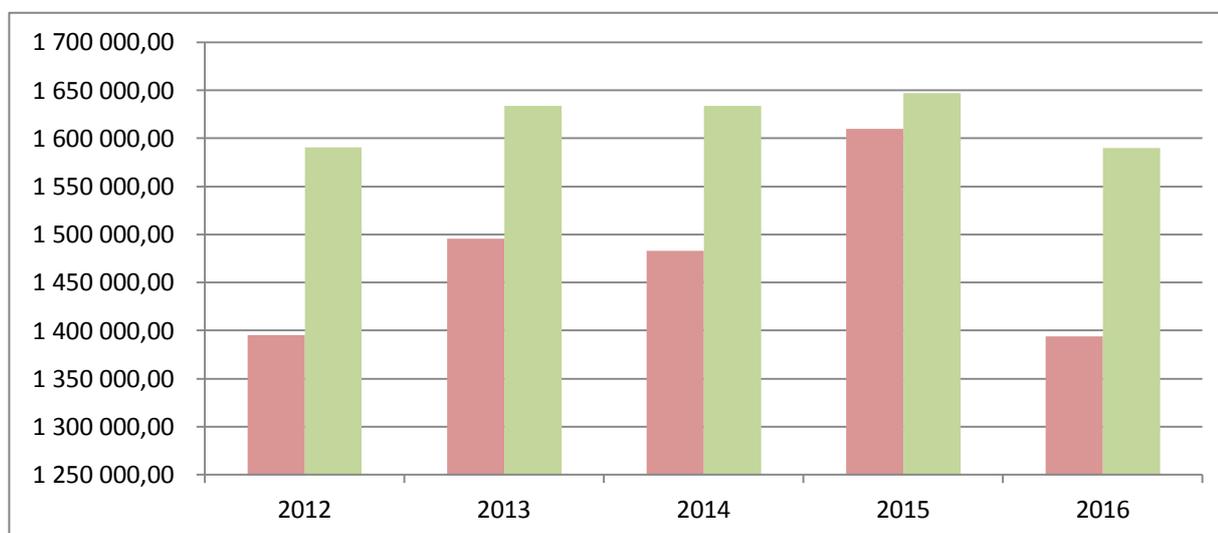
au
25/11



012 Charges de personnel

Année	mandats émis	Crédits ouverts
2012	1 395 000,62	1 590 500,00
2013	1 495 687,66	1 634 000,00
2014	1 483 127,00	1 634 000,00
2015	1 617 296,06	1 647 000,00
2016	1 394 093,31	1 590 000,00

Au 25/11



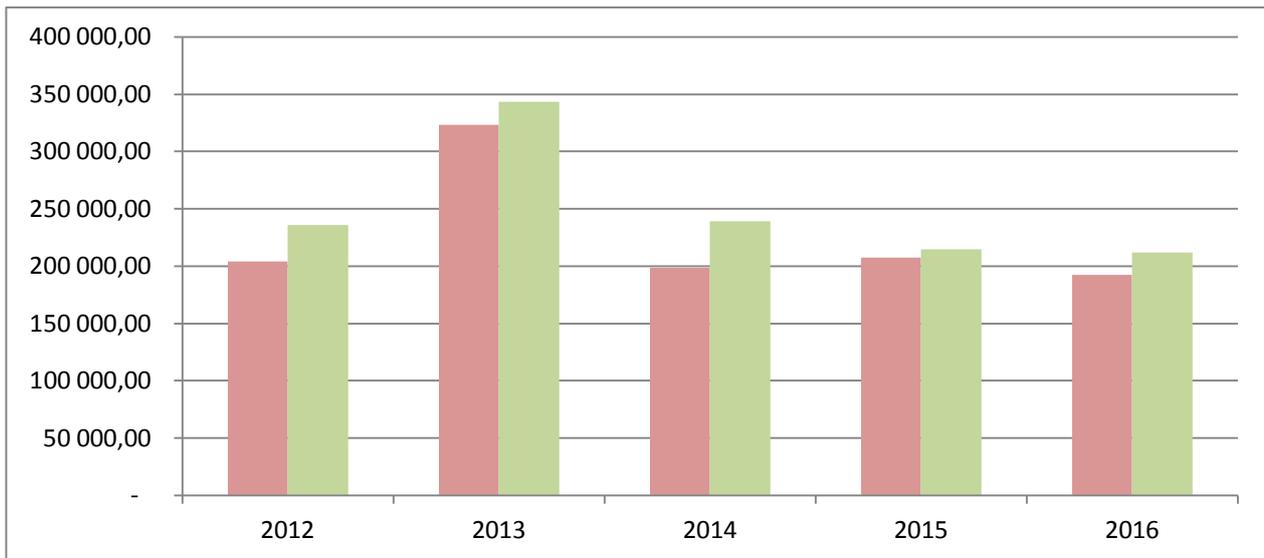
- Accent sur les emplois subventionnés en 2016
- Comme indiqué, le remplacement poste par poste n'est plus systématique. Ainsi celui d'un agent à temps plein affecté au service « espaces verts » a été remplacé par un emploi saisonnier (6 mois).
- Révision des rémunérations dans la mise en place des rythmes scolaires, accueils périscolaires et accueil de loisirs
- Valorisation du point d'indice dans la Fonction publique 0.60% au 1er juillet 2016.
- Il convient de noter cette année une amélioration de l'absentéisme

M. Hémart remercie également le Hand-Ball Club pour la mise à disposition gracieuse de 2 éducateurs.

65 : Autres charges de gestion courante

Année	mandats émis	Crédits ouverts
2012	204 299,67	235 900,00
2013	323 199,33	343 553,00
2014	198 582,00	239 251,00
2015	207 379,83	214 751,00
2016	192 507,94	212 000,00

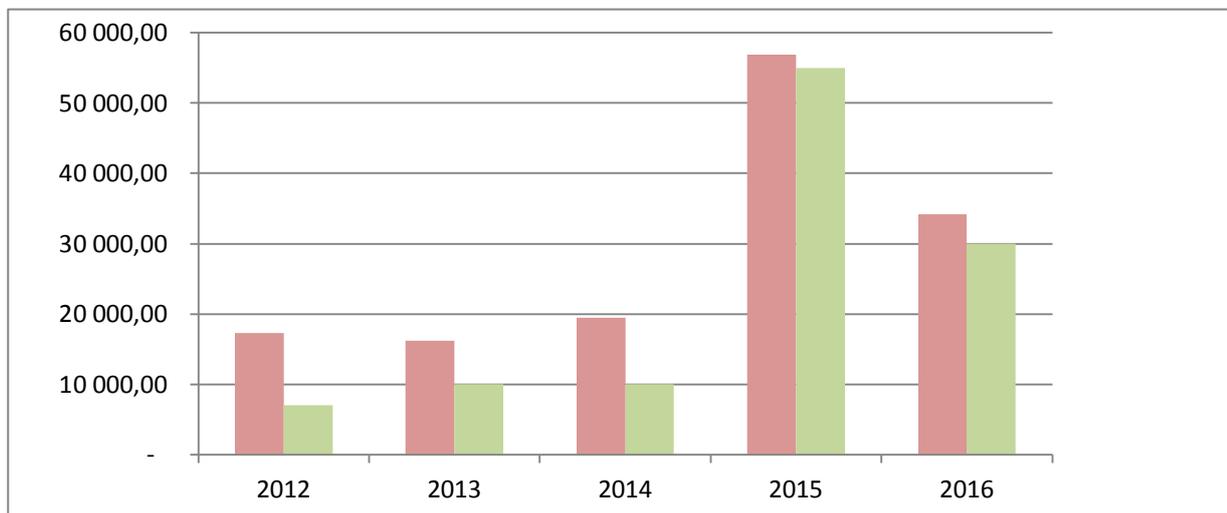
au 25/11



013 Atténuation de charges

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2012	17 336,46	7 000,00
2013	16 169,76	10 000,00
2014	19 469,35	10 000,00
2015	63 024,89	55 000,00
2016	34 145,84	30 000,00

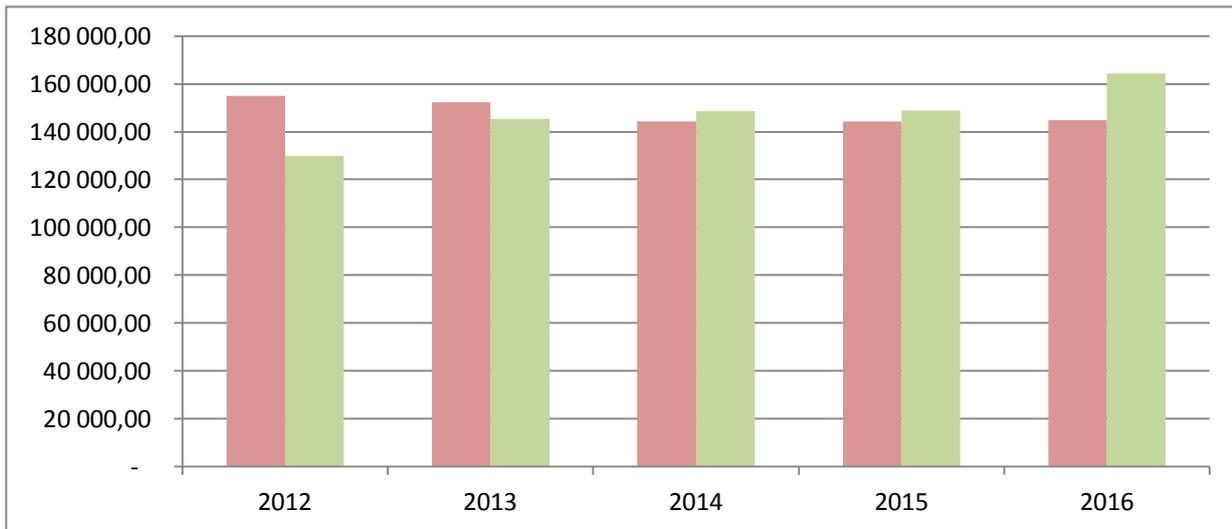
25-nov



70 Vente des services, du Domaine

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2012	154 874,98	129 830,00
2013	152 283,43	145 430,00
2014	144 379,00	148 450,00
2015	191 159,59	148 950,00
2016	144 863,70	164 200,00

au 25/11



73 Impôts et Taxes

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2012	943 306,27	839 700,00
2013	915 231,09	910 500,00
2014	934 561,00	899 900,00
2015	985 897,44	923 762,00
2016	948 917,10	995 744,00

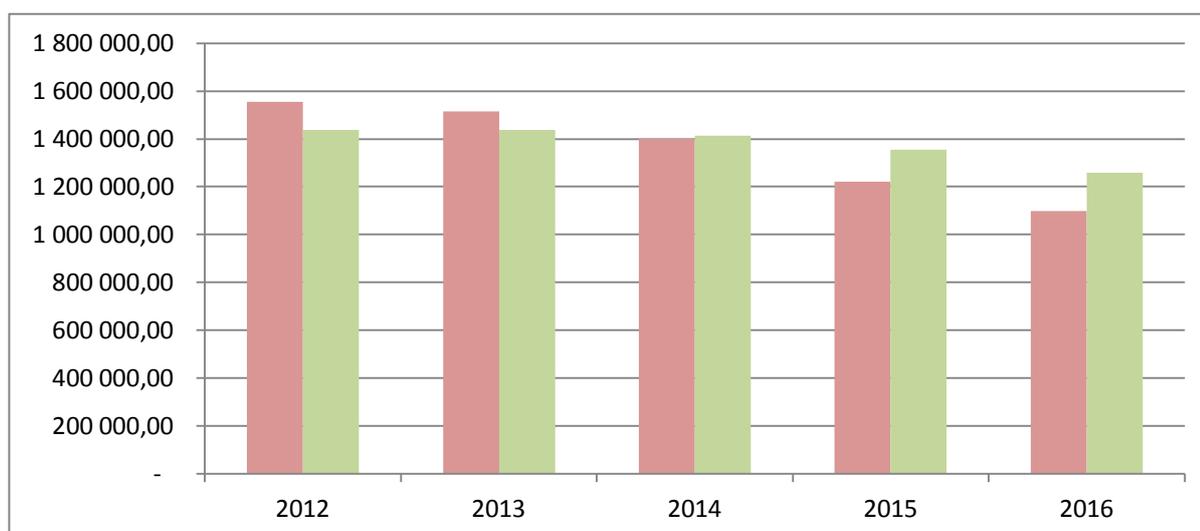
25-nov



74 Dotations et Participations

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2012	1 554 787,13	1 436 347,00
2013	1 515 541,29	1 436 347,00
2014	1 401 427,00	1 412 255,00
2015	1 384 530,68	1 355 300,00
2016	1 099 195,49	1 259 552,00

25-nov



75 Autres produits de gestion courante

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2012	90 059,53	81 000,00
2013	96 871,90	87 300,00
2014	90 836,00	89 000,00
2015	103 327,87	90 000,00
2016	98 230,66	102 000,00

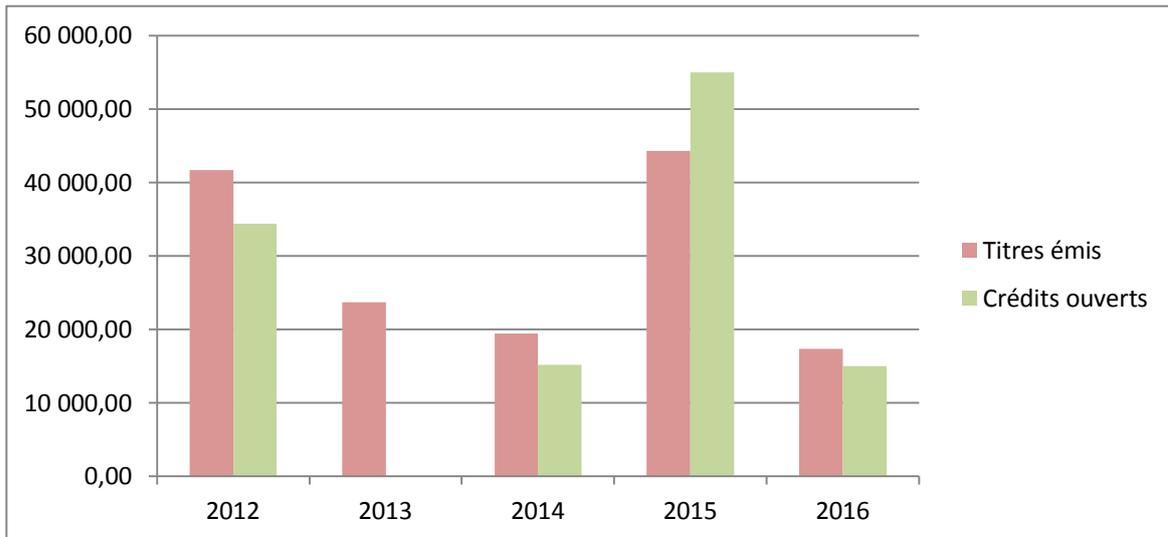
25-nov



77. Charges exceptionnelles

Année	Titres émis	Crédits ouverts
2012	41 626,28	34 400,00
2013	23 705,45	-
2014	19 408,14	15 154,00
2015	48 748,27	55 000,00
2016	17 302,92	15 000,00

25-nov



DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2017 :

FISCALITE LOCALE

Revalorisation des valeurs locatives

Le taux de revalorisation proposé pour 2017 serait inférieur à 1 % (il est évoqué actuellement 0.40%).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2017 :

Le Chapitre « 011 Charges à caractère général »

Rien à signaler

Le Chapitre « 012 Charges du personnel » :

Evolutions 2017

- S.M.I.C. : 9,67€ soit 1 445,38€/mois brut
- Hausse de la valeur du point : 0.60% au 1^{er} février 2017.
- C.N.R.A.C.L.
 - cotisation agent : 10.29 % (au lieu de 10.05 %)
 - contribution employeur : 30,65% (au lieu de 30.50%)
- IRCANTEC

- cotisation agent : 2.80 % (au lieu de 2.72 %)
- contribution employeur : 4.20% (au lieu de 4.08%)
- Vieillesse déplaçonnée
 - cotisation agent : 0,40% (au lieu de 0,35%)
 - contribution employeur : 1,90% (au lieu de 1,85%)
- Vieillesse plafonnée
 - cotisation agent : 6,90% (inchangé)
 - contribution employeur : 8.55% (inchangé)
- Glissement Vieillesse Technicité positif : évolution des carrières des agents (avancements échelons, grades) : 2%
- Assurance Statutaire : Le contrat actuel arrive à échéance. Une commande publique est lancée par le centre de gestion de la Somme en vue de nous offrir la possibilité de souscrire à une assurance statutaire pour une nouvelle période. Le taux de cotisation à cette assurance sera réévalué à la hausse.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017 :

- Impôts ménage : maintien des taux actuels avec revalorisation des valeurs locatives de 0.40%.
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Hausse des produits du Domaines (location des salles communales)
- Hausse des tarifs liés aux services (accueil de loisirs)

PROJETS 2017 :

Vous comprendrez aisément que la conjoncture actuelle ne permet plus de réaliser une programmation de nos investissements sur plusieurs exercices.

Nous savons que la requalification de la route de Rouen, voie d'intérêt communautaire est « programmée » à l'horizon de l'année 2017-2018.

Il est très probable que la commune soit dans l'obligation de financer cette opération au titre des fonds de concours.

- Résidence intergénérationnelle – réalisation de la voie d'accès (financée dans son intégralité) ;
- Etude à la réhabilitation de l'immeuble 5 rue Pasteur ;
- Réfection toiture de la Mairie;
- Programme d'économie d'énergie (éclairage public, illuminations etc.) ;
- Programme de voirie ;
- Projet de bâtiment aux Ateliers Municipaux

Pour les travaux de la route de Rouen, M. Darragon apporte des précisions sur le type d'aménagement prévu. Les premières esquisses lui seront présentées au mois de février.

M. Hémart indique qu'une réunion publique serait organisée afin de recueillir les avis des riverains.

De plus, s'agit d'un projet sous Maitrise d'ouvrage d'Amiens Métropole, un Fonds de concours de près de 500 000 euros est prévisible. Le recours à l'emprunt semble la meilleure solution.

CONCLUSION :

Lors d'un dernier débat, j'évoquais la nécessité d'être prudent.

Prudent, je suis, Prudent, je resterai.

A ce titre, je remercie les Conseillers qui, tout au long de l'année, valident mes orientations, pas toujours simples à prendre dans ce contexte de morosité et d'inquiétude.

Nos regards se tournent désormais sur les prochaines échéances électorales. Nous aurons alors, je l'espère, une meilleure lisibilité pour mieux appréhender les politiques locales.

Illuminations de Noël : M. Courtot informe les membres du retour positif qu'il a eu des Administrés sur les illuminations. M. Hébert fait part des mêmes échos qu'il a eus dans le centre-bourg.

Mesdames Lheureux et Rochowiak pensent que seuls les points d'intérêt et/ou les bâtiments publics devraient être traités.

M. le Maire rappelle que cette hypothèse est évoquée depuis un moment et précise que la commission sera réunie dès le mois de janvier afin de retravailler le redéploiement des décorations lumineuses sur le territoire.

6. Admissions en non-valeur.

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

Sommes dues :	Motif :
7,84	Impayé restauration scolaire dont le montant est inférieure au seuil de poursuite
210,00	Impayé location de salle – Personne disparue
1 231,11	Impayé restauration scolaire - Dossier de surendettement et décision effacement de dette. La commission pourra se prononcer sur l'effacement de la dette de l'intéressé.

M. le Maire précise que le mode de règlement des services scolaires et périscolaires seront changés à compter du 1er janvier 2017. A l'instar du mode d'inscription aux services d'accueil de loisirs, le paiement s'opèrera à l'inscription.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire

7. Subvention aux associations : Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant des crédits votés au Budget primitif à l'article 6574 025 « subventions de fonctionnement aux associations », en faveur du Comité des Fêtes : 6 500 €.

Dans le cadre de l'organisation du marché d'automne en octobre dernier, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association, la somme de 416 € supplémentaire, prélevée dans la rubrique « divers », ce qui porterait la subvention à 6 916 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **ACCEPTE** la Décision modificative proposée.

8. Fonds de concours :

- **Fixation d'une durée d'amortissement.**

Conformément aux articles L 2321 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune.

Il rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toute taxe comprise de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DETERMINE** les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles figurant au compte 204 comme suit :

Vestiaires du Golf :	12 ans
Travaux de requalification de la rue des Moutiers :	17 ans
Achat commun d'un cinémomètre avec les communes de Saleux et Pont-de-Metz :	5 ans

9. Achat d'un cinémomètre : Décision modificative

Dans le cadre de l'achat d'un cinémomètre, Monsieur le Maire propose de passer la décision modificative suivante :

2041411 01 : « Subvention d'équipements versées » + 1 800.00

020 01 : « dépenses imprévues » : - 1800.00

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la décision modificative présentée.

10. Salle des Events : Décision modificative pour la mise en place d'un éclairage par LED.

Dans le cadre de la continuité du programme lié aux économies d'énergie, M. le Maire propose à l'assemblée le remplacement de l'éclairage existant de la salle des Events, par des lampes à LED, beaucoup moins énergivores et précise que les travaux seront réalisés en régie.

Il propose de passer la décision modificative suivante :

020 01 « Dépenses imprévues » : - 1 300

2188 30 P 62 « Matériel divers »: + 1 300

Sur avis de la commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la proposition de M. le Maire.

11. Additif au tarif de location des salles.

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux tarifs de location de salles dernièrement modifiés, les points suivants :

Salle Jean Jaurès :

Organisation de concours :

Location de la salle ½ journée :	150 €
Location de la salle à la journée :	250 €
Location de la salle 2 jours :	400 €
Location de la salle 3 jours :	550 €
Location de la salle 4 jours :	700 €
Location de la salle 5 jours :	850 €
Cautions :	300 €
Acompte :	100 €

Salle des Events :

b) activités non commerciales :

Du lundi au vendredi :

Location de la salle ½ journée :	450 €
Location de la salle + cuisine + laverie en ½ journée :	650 €
Location de la salle 1 journée :	650 €
Location de la salle + cuisine + laverie 1 journée :	900 €
Cautions :	500 €
Acompte :	300 €

Après avis de la commission des Finances, réunie le 5 décembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la proposition de M. le Maire.

12. Révision du loyer du Golf club de SALOUEL :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2008, relative à la location du garage communal au profit de l'association « Golf Club de SALOUEL », M. le Maire propose de porter le loyer de 1 980 € à **2 000 €** pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil (2 voix contre Ensemble avec la Gauche pour Salouel) **accepte** le loyer proposé.

Mme Rochowiak justifie le vote de son groupe en précisant que la hausse proposée est insuffisante.

13. Actualisation des compétences d'Amiens Métropole.

La définition des compétences de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole est encadrée par l'article L 5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales, article dont la rédaction a connu quatorze versions successives depuis sa création en juillet 1999. Concrètement, les compétences d'Amiens Métropole ont été définies pour l'essentiel à l'occasion de sa création en décembre 1999 et ont été occasionnellement complétées depuis.

Ces différentes évolutions ont rendu au fil des ans de plus en plus souhaitable de reprendre la rédaction desdites compétences.

Aussi, par délibération du 22 septembre 2016, la Communauté d'agglomération a décidé d'actualiser l'objet de ses statuts.

La loi NOTRe impose que cette actualisation soit effective au 1^{er} janvier 2017, et les communes membres doivent se prononcer sur ce point. C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil municipal, l'approbation de cette actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'actualisation des compétences, indiquée dans la délibération de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en date du 22 septembre 2016, soumise au contrôle de légalité en Préfecture de la Somme le 23 septembre 2016.

14. BHNS (Bus à haut niveau de service) : Enquête publique :

La communauté d'agglomération Amiens Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un nouveau projet, autour d'un réseau de bus à haut niveau de service, constitué de 4 lignes, dont la mise en service est prévue en mars 2019.

Par délibération en date du 26 Mars 2015, le Conseil d'Amiens Métropole a acté la réalisation d'un schéma d'armature BHNS et validé ainsi les objectifs et caractéristiques de ce projet.

Le projet est maintenant à un stade où il doit être soumis à une enquête publique, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête devront être prises en considération.

L'enquête publique porte uniquement sur l'intérêt général du projet de création des quatre lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire d'Amiens Métropole.

L'enquête publique est portée par Amiens Métropole, il est cependant nécessaire que chacune des communes traversées par le projet (Amiens, Boves, Cagny, Dury, Glisy, Longueau, Pont-de-Metz et Salouël) :

- Donne son accord au lancement d'une procédure d'enquête publique qui portera sur l'intérêt général du projet de création des quatre lignes de bus à haut niveau de service et des parkings relais de la Licorne et de l'IUT sur le territoire d'Amiens Métropole ;
- Désigne la communauté d'agglomération Amiens Métropole chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982,

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération d'Amiens Métropole en date du 19 décembre 2013, approuvant le Plan de Déplacements Urbains 2013-2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : La commune de SALOUEL **DONNE SON ACCORD** au lancement d'une procédure d'enquête publique qui portera sur l'intérêt général du projet de création des quatre lignes de bus à haut niveau de service et des parkings relais de la Licorne et de l'IUT sur le territoire d'Amiens Métropole.

Article 2 : La commune de SALOUEL **DESIGNE** la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et centraliser les résultats.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. Modification du tableau des effectifs

Avancement de grades – promotion 2016 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2016, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Après avis favorable de la commission administrative paritaire, émis le 23 septembre 2016, **à l'unanimité,** le Conseil municipal **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Catégorie	Grades	Effectifs titulaires présentés au TEB du 31/12/15	Créations d'emplois	Suppressions d'emplois	Ouvertures d'emplois pour recrutements, réussites aux concours, av. de grades, promos internes	Fermetures d'emplois pour recrutements, réussites aux concours, av. de grades, promos internes
A	Attaché principal	1				
B	Rédacteur principal 1ere cl	1			1	
B	Rédacteur principal 2eme cl	1				1
C	Adjoint adm. terr ppal de 1ere cl	2				
C	Adjoint adm. terr ppal de 2eme cl	1				
C	Adjoint adm. terr de 1ere cl	0			1	
C	Adjoint adm. terr de 2eme cl	3				1
C	Agent de Maîtrise ppal	2				
C	Adjoint techn. terr ppal de 1ere cl	4			1	
C	Adjoint techn. terr ppal de 2eme cl	2				1
C	Adjoint techn. terr de 1ere cl	0				
C	Adjoint techn. terr de 2eme cl	12				
C	Agent spé. Ecoles mat. Ppal 2eme cl	3			1	
C	Agent spé. Ecoles mat. 1ere cl	1				1
C	Adjoint d'animation 2eme cl	3				
C	Brigadier-chef ppal	2				
	TOTAL				4	4

16. Mutuelle Nationale Territoriale : Signature d'un avenant pour le contrat GMS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé d'offrir la possibilité au personnel communal d'adhérer ou non au contrat de prévoyance collective.

Cette mesure de protection sociale permet à l'agent de bénéficier d'une garantie maintien de salaire dès lors que ce dernier a épuisé ses droits statutaires.

Aussi, la Mutuelle Nationale Territoriale nous informe de la hausse du taux de la cotisation pour la porter de 2.38 % à 2.64 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, l'indemnisation actuelle permet à l'agent de percevoir 95 % du traitement net, option 3, (maintien de salaire, compensation en cas d'invalidité de l'agent et rente à la retraite, compensation de la perte de retraite).

Une consultation du personnel communal en 2015, avait déterminé l'attachement du personnel communal au maintien de l'option n°3 du contrat actuel.

Il est rappelé que l'adhésion reste à la charge exclusive de l'agent.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant au contrat.

17. Cimetière : rétrocession d'une concession à la commune.

M. le Maire fait part aux membres de la commission, qu'il est saisi par un administré, demandant la rétrocession à titre gratuit, d'une concession à la commune, enregistrée au fichier du cimetière sous la référence X n° 98.

L'intéressé nous informe qu'après changement de volonté, il n'utilisera jamais cette concession actuellement, vide de tout corps.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à rétrocéder cette concession à la commune dans les conditions indiquées ci-dessus.

18. Questions orales :

Aucune question déposée.

Séance levée à 22h20.